

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. FOURNIER, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme ANDRE par Mme LUFT
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme BLONDIAUX
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Rachid BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 26 septembre 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 123/2012

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° n° 33/2012, 34/2012, 35/2012, 36/2012 et 37/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 124/2012

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2012.

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2012 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

657365	Subvention CCAS	-	65 000.00
6288	Autres Prestations	+	65 000.00

		+	0.00

Investissement

Dépenses

2188	Autres immobilisations corporelles	-	5 171.00
2315-61	Passage des Halles	+	30 000.00
2315-71	Parc de la Prairie	+	300.00
2315-76	Avenue Aristide Briand	+	475 000.00

		+	500 129.00

Recettes

1322	Subvention Département (PASR)	+	25 129.00
1641	Emprunt	+	475 000.00

		+	500 129.00

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 125/2012

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget d'Assainissement de l'exercice 2012.

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du Budget d'Assainissement de l'exercice 2012 telle que présentée ci-après :

Investissement

Dépenses

21562	Service assainissement	+	41 500.00
2315-50	Avenue de Verdun	+	10 000.00
2315-76	Avenue A. Briand	+	421 000.00

		+	472 500.00

Recettes

1312	Subvention Région	+	69 000.00
1641	Emprunt	+	403 500.00

		+	472 500.00

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 126/2012

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI et PLUS par le bailleur Immobilière 3 F pour une opération au 8/10 avenue Aristide Briand.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.671.000 € souscrits par Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements (11 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés au 8/10 avenue Aristide Briand.

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 775.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- Montant du prêt PLUS foncier : 622.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt PLAI construction : 180.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt PLAI foncier : 94.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3 F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3 F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 127/2012

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux par le bailleur Immobilière 3 F pour une opération au 8/10 avenue Aristide Briand (logements PLS).

ACCORDE sa garantie solidaire à Immobilière 3 F pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 473.000 € (quatre cent soixante treize mille euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

DIT que ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés au 8/10 avenue Aristide Briand.

DIT que les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 473.000 €
- Durée totale : 32 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle sera effectués les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle à terme échu
- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36 % (à ce jour le 30/08/2012)
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25 %.
Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Révisibilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat
- Faculté de remboursement anticipée : indemnité selon la réglementation applicable

DIT que la commune d'Arpajon renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

AUTORISE le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Arpajon à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 128/2012

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A) - Approbation du rapport d'activité de l'année 2011.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION n° 129/2012

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (S.I.E.R.H.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.E.R.H pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION n° 130/2012**OBJET : Instauration de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).**

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 80/2012 du Conseil Municipal du 27 juin 2012.

DIT que le montant de la PFAC par m² de surface de plancher proposé pour la part communale (part collective) pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure à 200 m² est le suivant :

	<i>Pour les constructions < 200 m²</i>
<i>Type de consommation</i>	<i>Tarifs 2012 par m² de surface de plancher (SDP)</i>
Faible : - entrepôts ne comportant aucun bureau	6.99 €
Moyenne : - commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau, - bureaux et locaux d'artisans, - entrepôts avec bureau	10.20 €
Forte : - logements et annexes, - foyers d'hébergement, - commerces jusqu'à 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement, - restaurants, hôtels, - hôpitaux cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux, - prisons, - établissements scolaires et socioculturels, - stations services, - Usines (unités de production)	13.77 €
Très forte : - commerces au-delà de 500m ² de Surface de Plancher nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	27.58 €
Station de lavage	27.58 €/m ² de SDP + 1371.12 € par poste de lavage
Cas Particuliers : - Les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes - Pour les lotissements : si la surface de plancher n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m ² par logement pourra être prise en compte.	-Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale

DIT que le montant de la PFAC par m² de surface de plancher proposé pour la part communale (part collecte) pour les constructions ayant une surface de plancher supérieure à 200 m² est le suivant :

	<i>Part communale : Pour les constructions > 200 m²</i>	<i>Part intercommunale(*) : Pour les constructions > 200 m²</i>
<i>Type de consommation</i>	<i>Tarifs 2012 par m² de surface de plancher (SDP)</i>	<i>Tarif 2012 par m² de surface de plancher (SDP)</i>
Faible : - entrepôts ne comportant aucun bureau	3.86 €	2.89 €
Moyenne : - commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau, - bureaux et locaux d'artisans, - entrepôts avec bureau	5.76 €	4.30 €
Forte : - logements et annexes, - foyers d'hébergement, - commerces jusqu'à 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement, - restaurants, hôtels, - hôpitaux cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux, - prisons, - établissements scolaires et socioculturels, - stations services, - Usines (unités de production)	7.73 €	5.78 €
Très forte : - commerces au-delà de 500m ² de Surface de Plancher nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	15.49 €	11.55 €
<i>Station de lavage</i>	<i>15.49 €/m² se SDP + 773.19€ par poste de lavage</i>	<i>11.55 €/m² de SDP + 578.21€/m² par poste de lavage</i>
Cas Particuliers : - Les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes - Pour les lotissements : si la surface de plancher n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m ² par logement pourra être prise en compte.	<i>-Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, communautaire, départemental ou régionale</i>	<i>-Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, communautaire, départemental ou régionale</i>

(*) La part intercommunale (part transport) est précisée à titre indicatif, conformément à la délibération du conseil syndical n° 2012/31 en date du 14 juin 2012.

AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement avec le SIVOA.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 131/2012

OBJET : Attribution des marchés relatifs à la reconstruction du Gymnase Anatole France.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises énumérées ci-dessous et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution :

Lot 2 : Le candidat **BAUDIN CHATEAUNEUF** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 518 000 € HT.

Lot 3 : Le candidat **SEV IDF** a proposé une offre technique et financière satisfaisante. Le montant de la prestation s'élève à 266 604,08 € HT.

Lot 7 : Le candidat **IDS** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 182 788,16 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer les 2 options :
1^{ère} option - Isolation thermique et suppression du doublage acoustique à base de fibre de bois - à - 43 126,72 € HT
2^{ème} option - Isolation thermique et doublage en panneau perforé - à 45 200,12 € HT.

Lot 8 : Le candidat **MILLET** a proposé une offre technique et financière satisfaisante. Le montant de la prestation s'élève à 130 592,43 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer l'option n°2 - Revêtement stratifié des portes - à 2 598,54 € HT.

Lot 9 : Le candidat **VP SOLS** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 12 294,48 € HT.

Lot 10 : Le candidat **ACTOSPORT** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec sa variante. Le montant de la prestation s'élève à 53 758,78 € HT.

Lot 11 : Le candidat **CPLC** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 83 399,05 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer l'option - Revêtement grès cérame sous gradins - à 1 968,02 € HT.

Lot 12 : Le candidat **MENEGUZZO** a proposé une offre technique et financière satisfaisante. Le montant de la prestation s'élève à 22 000 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer l'option n°2 - Suppression de la peinture des portes - à - 1 701,31 € HT.

Lot 13 : Le candidat **CHARPENTIER** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 574 180,16 € HT.

Lot 14 : Le candidat **LGE** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 316 068,94 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer 2 options :
1^{ère} option - Eclairage de l'aire de jeux extérieure - à 24 350,88 € HT
3^{ème} option - Vidéo-surveillance - à 8 860,93 € HT.

Lot 18 : Le candidat **ENTRE-PRISES** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 44 999,40 € HT.

DIT que les lots 1, 5 et 17 sont déclarés sans suite.

DIT que les lots 4, 6, 15 et 16 sont déclarés infructueux.

DIT que les lots non attribués vont faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence par appel d'offres.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 132/2012

OBJET : **Approbation de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Ville.**

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 133/2012

OBJET : Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique.

APPROUVE la demande de subvention de la commune auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la rédaction du Document Unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 134/2012

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de la création au conservatoire des postes suivants :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 10h hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 8h30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4h30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 13h hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 8h30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 7h30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6h30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 4h hebdomadaires
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 7h30 hebdomadaires
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 12h hebdomadaires
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 10h40 hebdomadaires
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique, 5h30 hebdomadaires,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 135/2012

OBJET : Adhésion à la convention de participation relative à la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) – Conditions de la contribution financière de la commune aux contrats souscrits par les agents communaux.

DECIDE l'adhésion de la commune à la convention de participation PREVADIES pour la complémentaire santé et INTERIALE pour la prévoyance,

AUTORISE le Maire à résilier le contrat collectif (Prévoyance) et la convention de participation (Complémentaire santé) de la ville d'Arpajon avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit privé en activité pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- 1) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- 2) Pour ce risque, le niveau de participation financière sera fixé à hauteur de 20 € pour les agents de catégorie C et à hauteur de 18 € pour les agents de catégorie A et B, à laquelle s'ajouteront 5€ par enfant à charge âgé de moins de 20 ans.

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'individualité ou le décès,

- 1) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et à la garantie Prévoyance de base.
- 2) Pour ce risque, le niveau de participation financière sera fixé à hauteur de 1 € par agent.

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **500€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 136/2012

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée CLIS à Arpajon et fréquentant le restaurant scolaire.

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) à l'Ecole Victor Hugo, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 137/2012

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

APPROUVE la reconduction de la convention entre l'OGEC, l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc et la commune fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux articles correspondants du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 138/2012

OBJET : Convention relative aux documents de communication communs et aux projets partagés entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2012-2013.

APPROUVE le projet de convention relative aux modalités de réalisation des documents de communication communs de la saison culturelle 2012-2013.

DIT que les dépenses mentionnées à la convention sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 9 novembre 2012.